

Vous changez de fonction ou de contrat ? La CNE vous accompagne

VOUS CHANGEZ DE FONCTION DANS L'ENTREPRISE OU VOTRE CONTRAT EST MODIFIÉ ? VOUS DEVEZ PROBABLEMENT VOUS POSER DES QUESTIONS SUR VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS, LES DÉMARCHES À EFFECTUER, LES CONSEILS À SUIVRE POUR RÉUSSIR CE CHANGEMENT. L'ÉQUIPE CNE VOUS ACCOMPAGNE DANS CE NOUVEAU TOURNANT DE VOTRE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE.

AVEC VOTRE ACCORD

Votre employeur ne peut pas modifier unilatéralement (sans votre accord) un élément essentiel de votre contrat. La nature de votre travail (employé·e ou ouvrier·ère), le contenu de votre fonction (plus ou moins détaillée dans votre contrat), votre salaire (ou son mode de calcul), votre régime de travail et votre horaire de travail (en cas d'horaire fixe), ainsi que votre lieu de travail constituent quelques-uns de ces éléments essentiels. Pour les modifier, votre employeur doit donc obtenir votre accord, sauf si votre contrat en dispose autrement.

LA CNE, TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Besoin d'un conseil, d'une information, d'un accompagnement dans vos démarches professionnelles ou lors d'un entretien, d'un soutien pour régler un conflit ? Quel que soit votre question ou votre problème professionnel, la CNE se tient à votre disposition pour y répondre. Derrière l'équipe CNE de votre entreprise, plus de 160 personnes travaillent au service des affiliés et affiliées. N'hésitez jamais à nous contacter !

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Mise à jour : Juillet 2026

